

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 89 (1963)
Heft: 22

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (S.V.I.A.)
de la Section genevoise de la S.I.A.
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'E.P.F. (Ecole
polytechnique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève
Membres:
Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.; R. Guye, ing.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »
Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.
Adresse: Avenue de la Gare 10, Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S. A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 34.—	Etranger	Fr. 38.—
Sociétaires	»	» 28.—	»	» 34.—
Prix du numéro	»	» 1.60		

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° II 87 75, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:
1/1 page Fr. 350.—
1/2 » » 180.—
1/4 » » 93.—
1/8 » » 46.—

Adresse: Annonces Suisses S. A.
Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26. Lausanne et succursales



SOMMAIRE

Concours de projets pour la construction d'un home pour aveugles âgés, à Ecublens.
Application de la théorie de l'équivalence en hyperstatique plane ou spatiale, par A. Ansermet, ing.-prof.
Bibliographie. — Les congrès.
Documentation générale. — Documentation du bâtiment. — Nouveautés, informations diverses.

CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOME POUR AVEUGLES AGÉS, A ECUBLENS

Extraits du règlement

L'Asile des Aveugles, fondation dont le siège est à Lausanne, se propose de construire un home pour aveugles âgés sur un terrain d'environ 14 000 m² qu'il possède au lieu dit à la Chisaz, à Ecublens près de Lausanne. Sont considérés comme bases du concours:

- les principes pour les concours d'architecture (normes SIA/FAS n° 152, entrés en vigueur le 1^{er} juillet 1960);
- les présents règlement et programme — condition du concours — ainsi que les documents remis par l'organisateur.

Tout architecte suisse diplômé d'une haute école, ou reconnu par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, ou inscrit au Registre suisse des architectes, exerçant sa profession depuis le 1^{er} janvier 1962 au moins dans l'un des cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Valais, peut prendre part au concours.

Dans le cas où l'architecte recommandé pour l'exécution des travaux serait inscrit au Registre suisse des architectes sans être reconnu par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, le maître de l'ouvrage se réserve le

droit de lui adjoindre un associé domicilié à Lausanne, choisi d'un commun accord.

Un montant de 20 000 fr. est à la disposition du jury pour récompenser les cinq ou six meilleurs projets.

Règlement d'urbanisme

La loi cantonale vaudoise sur la police des constructions du 5 février 1941 est applicable.

Le home pour aveugles âgés se trouve dans une zone d'habitation collective « A » définie au « Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions » de la commune d'Ecublens.

Consultée par la Fondation de l'Asile des Aveugles, la Municipalité d'Ecublens s'est exprimée, avec le concours de sa Commission d'urbanisme, sur le problème de la réalisation du home dans la zone susmentionnée. Elle propose que le projet adopté serve de base à un plan de quartier et que les concurrents ne soient pas bridés par des données fixes quant au nombre d'étages, longueur des bâtiments, etc. Elle souhaite que la densité

(Suite à la page 371)